



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT

Applicables à partir du 01/09/2025

Public



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir le cadre général des relations contractuelles entre l'Université Internationale de Rabat désignée « UIR » et le titulaire du présent Bon de Commande, désigné « Fournisseur ».

Les achats de l'UIR sont conclus par un Bon de Commande sauf disposition contraire expressément formalisée par un contrat spécifique.

L'acceptation du Bon de Commande vaut systématiquement l'acceptation des présentes, même en cas de modification du Bon de Commande sans aucune réserve.

Dans le cas où la commande serait régie par un contrat spécifique, les dispositions dudit contrat priment sur les présentes Conditions Générales. Toute condition contraire posée par le Fournisseur sera, sauf acceptation expresse de l'UIR, inopposable à cette dernière.

L'UIR et le Fournisseur sont désignés ci-après conjointement les « Parties ».

Article 2 – Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales, les définitions suivantes seront adoptées :

- **Bon de Commande** : désigne le document contractuel, émis par l'UIR, qui formalise la demande d'achat de biens ou de services auprès du Fournisseur. Il précise les éléments essentiels de la commande, notamment la description des produits ou prestations, les quantités, les prix, les modalités de livraison, ainsi que les conditions de paiement.
- **Commande** : tout ordre écrit de l'UIR au Fournisseur portant sur l'achat de produits et/ou de prestation de Services.
- **Contrat** : Désigne tout acte écrit par lequel l'UIR s'engage juridiquement à l'achat de produits et/ou de prestation de Services auprès d'un Fournisseur identifié dans la Commande, sous réserve du respect par ce dernier des termes du Contrat applicable. Le Bon de Commande constitue l'ordre écrit formel de l'UIR, valant promesse synallagmatique d'achat, selon les conditions contractuelles en vigueur.
- **Conditions Générales** : les présentes Conditions Générales régissant la commande de tous produits et/ou de prestation de Services.
- **Conditions particulières** : les supports juridiques suivants : le cahier des charges et/ou le Bon de Commande ainsi que les documents qui y sont annexés.
- **Date de livraison** : la date à laquelle le Fournisseur s'engage à livrer les produits et/ou les prestations de Services à l'UIR.
- **Délai de paiement** : le délai dans lequel l'UIR s'engage à payer le Fournisseur.
- **Force Majeure** : au sens du Dahir des Obligations et Contrats Marocain, tout événement de caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties, dont la survenance doit rendre impossible l'exécution du Contrat.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

- **Fournisseur** : Désigne toute personne morale identifiée au Bon de Commande, qui s'engage à fournir à l'UIR des biens ou des prestations.
- **Prix** : Le prix unitaire ou global des produits et/ou de prestation de Services, tel que mentionné dans la commande.
- **Produits** : Les biens, services ou travaux commandés par l'UIR au Fournisseur.

Article 3 - Commande

Toute commande de prestations ou de fournitures émise par l'UIR est officialisée par un Bon de Commande écrit, précisant notamment la nature des prestations, les quantités, les prix, les délais d'exécution ou de livraison, ainsi que les modalités de facturation ou de paiement. Ce Bon de Commande sera transmis au Fournisseur soit par courrier ou par voie électronique, selon les modalités convenues.

L'acceptation du Bon de Commande par le Fournisseur à l'UIR doit être confirmée par un accusé de réception notifié à l'UIR dans un délai de quarante-huit heures (48) heures de la date de réception du Bon de Commande par le Fournisseur. Passé ce délai, l'UIR se réserve le droit d'annuler la commande par écrit.

L'acceptation du Bon de Commande implique de plein droit l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat.

Le Bon de Commande constitue, avec les présentes Conditions Générales, un engagement contractuel entre les Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations du Bon de Commande et celles des présentes Conditions Générales, les dispositions du Bon de Commande prévalent, sauf accord contraire.

En cas de désaccord, survenu pendant le délai susmentionné, celui-ci est suspendu, sous réserve que le désaccord soit formulé par écrit. Le cas échéant, le Fournisseur ne pourra procéder à aucune livraison ou exécution de prestation sans l'accord écrit préalable entre les Parties. A défaut d'accord, dans un délai de 72 heures, la commande sera réputée annulée.

La commande ne sera considérée comme enregistrée qu'après réception, par l'UIR de l'accusé de réception signé par le Fournisseur confirmant expressément son acceptation des conditions de la commande.

Aucune disposition contraire dans l'accusé de réception ne peut modifier les termes de la commande sans l'accord écrit de l'UIR.

Article 4 – Documents contractuels

Les achats de l'UIR sont régis par un Bon de Commande, sauf disposition contraire formalisée par un contrat spécifique conclu entre les Parties.

La hiérarchie des documents contractuels applicables à une commande s'établit, en cas de contradiction ou d'incohérence, selon l'ordre de priorité décroissant suivant :



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

1. Le contrat spécifique, s'il existe ;
2. Le Bon de Commande émis par l'UIR ;
3. Les présentes Conditions Générales d'Achat ;
4. Tout autre document contractuel ou technique expressément accepté par l'UIR.

En cas de contradiction entre les documents précités, le document figurant à un rang supérieur prévaut, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

Le Fournisseur reconnaît expressément que ses propres conditions générales de vente ou tout autre document émanant de lui ne sauraient prévaloir sur les documents contractuels émis par l'UIR, sauf acceptation écrite et préalable de cette dernière.

Article 5 – Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans le Bon de Commande, sauf indication écrite contraire stipulée dans ce Bon de Commande. Les prix sont fermes et définitifs.

Ces prix sont exprimés toutes taxes comprises, rendus droits acquittés, au lieu de la livraison. Ils ne peuvent faire objet d'aucune modification sans l'établissement d'un avenant au Bon De Commande, lequel seul autorise la facturation à des conditions tarifaires différentes de celles initialement convenues.

Par ailleurs, les commandes ne donnent lieu à aucun versement d'avances, qu'il s'agisse d'acomptes ou d'arrhes, sauf stipulation expresse figurant dans le Bon de Commande ou dans les conditions particulières.

Article 6 – Droit de rétractation

L'UIR dispose d'un droit de rétractation qu'elle peut exercer, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la réception du Bon de Commande par le Fournisseur à condition que l'exécution de la commande n'ait pas encore commencé.

Ce droit s'exerce sans motif et sans pénalités ni indemnités. L'UIR notifie le Fournisseur de sa décision de rétractation soit par lettre recommandée, courriel ou simple lettre. En cas de rétractation conformément au présent article et si les Parties ont convenu le versement d'une avance, le Fournisseur s'engage à restituer immédiatement à l'UIR l'intégralité des sommes perçues, y compris tout acompte et ce, dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification.

Article 7 – Livraison

Au titre des présentes Conditions Générales d'Achat, du Bon de Commande ou du Contrat Spécifique :



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

a) Engagements du Fournisseur :

- Livrer les Produits et/ou réaliser les Services selon les modalités et délais figurant dans le Bon de Commande accepté par les deux Parties, aux documents qui y sont référencés ainsi qu'aux présentes Conditions Générales.

- Transmettre, lors de la livraison, toute la documentation nécessaire à la bonne utilisation, à la maintenance des Produits et ce, conformément aux réglementations en vigueur.

- Assurer la livraison de produits exempts de tout défaut apparent ou caché, en parfait état de fonctionnement, et conditionnés dans un emballage approprié garantissant leur stockage et leur bonne conservation.

Toute consigne d'emballage spécifique ne sera prise en compte par l'UIR que si elle figure obligatoirement sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.

Les emballages ne seront facturés à l'UIR que s'ils sont prévus de manière expresse dans le Bon de Commande.

b) Modalités de réception de la livraison :

Toute livraison doit être accompagnée de trois (3) exemplaires du bon de livraison, datés, portant la référence du Bon de Commande. Lors de la livraison, ces exemplaires doivent être signés par le livreur et le réceptionnaire de l'UIR. Un exemplaire doit être remis par le livreur au réceptionnaire. Le bon de livraison établi par le Fournisseur doit comporter toutes les indications nécessaires à l'identification de la marchandise et notamment :

- Le numéro et la date de la commande ;
- La date de livraison ;
- La nature des produits et /ou des services conformément au libellé de la commande ;
- La quantité ;
- Toute autre indication mentionnée dans les conditions particulières.

La livraison n'est réputée acceptée en totalité par l'UIR qu'après réalisation d'un contrôle qualitatif et quantitatif ainsi que la signature par le réceptionnaire du bon de livraison sans aucune réserve.

Toute livraison non conforme aux spécifications du Bon de Commande sera refusée et devra être reprise par le Fournisseur dans un délai de sept (7) jours suivant la notification de refus émise par l'UIR. Passé ce délai, les Produits refusés pourront être retournés au Fournisseur à ses risques et périls. Les frais d'assurance, de retour, de transport y compris le fret, ainsi que toute autre charge liée à la reprise des éléments non conformes seront intégralement à la charge du Fournisseur.

En cas de livraison portant sur une quantité importante de Produits, l'UIR se réserve le droit de procéder à un contrôle par échantillonnage. Cette procédure ne vaut en aucun cas renonciation



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

à la possibilité de formuler ultérieurement des réserves, si des non-conformités ou défauts sont constatés sur les Produits non contrôlés initialement. Dans le cas d'espèce, le Fournisseur sera tenu, à première demande de l'UIR, de remplacer ou réparer à ses frais les Produits non conformes, sans préjudice des autres recours dont dispose l'UIR.

De manière générale, toute livraison doit être accompagnée des éléments suivants :

- En cas d'achat de marchandise :
 - Bon de commande validé par les personnes habilitées de l'UIR ;
 - Bon de livraison à signer et à cacheter par le réceptionnaire de l'UIR ;
 - Facture établie par le Fournisseur à faire signer par le directeur de l'entité demandeuse au sein de l'UIR ;
- En cas d'achat de Prestation de service :
 - Bon de commande validé par les personnes habilitées de l'UIR ;
 - Procès-verbal de réception à faire signer et cacheter par le directeur de l'entité demandeuse au sein de l'UIR ;
 - Facture établie par le Fournisseur à faire signer par le directeur de l'entité demandeuse au sein de l'UIR ;
- En cas d'achat de billetterie/hébergement :
 - Lettre(s) de commande validée(s) par le Directeur Achat et Logistique ou par les personnes habilitées au niveau de l'UIR ;
 - Facture établie par le Fournisseur à faire signer par le directeur de l'entité demandeuse ;
- En cas d'achat par contrat-cadre :
 - Lettre de commande validée par les personnes habilitées de l'UIR ;
 - Bon de Livraison et/ou Procès-verbal de réception à faire valider/signer et cacheter par le directeur de l'entité demandeuse au sein de l'UIR ;
 - Facture établie par le Fournisseur à faire signer par le directeur de l'entité demandeuse ;
- En cas d'achat de travaux :
 - Attachement à faire signer et cacheter par le réceptionnaire de l'UIR ;
 - Décompte à faire signer et cacheter par le réceptionnaire de l'UIR ;
 - Procès-verbal de réception provisoire à faire signer et cacheter par le réceptionnaire de l'UIR.

Le transport s'effectue sous la responsabilité, et aux risques et périls du Fournisseur sauf convention contraire.



Article 8 – Facturation et conditions de paiement

a) Facturation :

Les factures doivent être établies en trois (3) exemplaires, dûment signées, cachetées, référencées et adressées contre accusé de réception au Bureau d'Ordre Comptable de l'UIR. Elles doivent être accompagnées du bon de livraison original signé par le réceptionnaire de l'UIR, d'une copie du Bon de Commande et d'une attestation de régularité fiscale délivrée par l'Administration Fiscale, datant de moins de 6 mois.

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

- Les mentions légales obligatoires en vertu de la réglementation marocaine en vigueur ;
- La date de la facture et la date de l'échéance ;
- Le numéro et la date de la commande ;
- La nature des Produits/Services/Livrables ;
- Le prix unitaire des Produits/Services/Livrables hors taxes ;
- Les quantités des Produits/Services/Livrables ;
- Le prix total HT (en chiffres et en lettres) ;
- Le taux de la TVA applicable ;
- Le prix TTC (en chiffres et en lettres) ;
- La signature du directeur réceptionnaire ;

et tout autre élément requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'UIR se réserve la possibilité de refuser la facturation de tout Produit et/ou Service ne respectant pas les dispositions ci-dessus.

b) Modalités de Paiement :

La devise de paiement sera celle indiquée dans le Bon de Commande.

Le règlement du Bon de Commande au profit du Fournisseur sera effectué selon les modalités financières convenues entre les Parties.

Tout retard ou manquement du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations, entraîne, de plein droit et sans formalité préalable, la suspension du paiement de toute somme due par l'UIR et ce, jusqu'à l'exécution intégrale et conforme des obligations concernées.

Sauf stipulation contraire, l'UIR procède au paiement Fournisseur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la facture par le Bureau d'Ordre Comptable. La facture doit être déposée au plus tard à la fin du mois au cours duquel le bon de livraison a été signé par le réceptionnaire de l'UIR.

Toute facture transmise plus de quinze (15J) jours après la fin du mois de réception pourra donner lieu à l'application de pénalités, lesquelles seront facturées au Fournisseur.



Article 9 – Délais et Pénalités

Les délais de livraison indiqués sur le Bon de Commande s'entendent pour marchandises rendues au lieu de livraison convenu. L'UIR se réserve le droit de refuser ou de retourner toute marchandise qui n'aurait pas été livrée dans les délais indiqués.

En cas de retard de livraison, non autorisé par l'UIR et non imputable à un cas de force majeur, le Fournisseur sera redevable de pénalités de retard calculées sur le montant total de la commande au taux d'un pour mille (1/1000) du montant de la commande par jour calendaire de retard et plafonnées à 10% du montant total de la commande. Au-delà de ce plafond, l'UIR se réserve le droit de réclamer préjudice effectif ou de prononcer à tout moment unilatéralement et de plein droit la résiliation totale ou partielle de la commande aux torts du Fournisseur.

Le Fournisseur doit immédiatement informer l'UIR de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Article 10 – Garanties

a) Etendue de la garantie :

Outre la garantie légale contre les défauts de conception, de conformité, de fabrication, de réalisation, de matériaux, d'installation, de fonctionnement ou de performance des Produits et/ou des Services, ainsi que contre tout vice apparent ou caché, le Fournisseur accorde à l'UIR une garantie couvrant, à titre gratuit, toute remise en état du Produit ou correction des Services nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement et leur conformité aux performances attendues telles que définies dans le Bon de Commande ou le Contrat spécifique.

b) Durée de la garantie :

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, la période de garantie est fixée à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des Produits ou, en cas de vice caché, à compter de la date de découverte du défaut lors de l'utilisation du produit.

Le remplacement ou la réparation d'un élément défectueux durant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie pour l'élément concerné, égale à la durée d'interruption de l'utilisation due à la défaillance.

c) Modalités de mise en œuvre :

La garantie couvre, au choix de l'UIR :

- La réparation ou le remplacement des Produits défectueux ;
- La correction des Services non conformes ;
- Ou, le cas échéant, une réduction ou un remboursement partiel du prix correspondant aux Produits ou Services affectés, contre restitution desdits Produits.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

Ces actions devront être réalisées dans un délai raisonnable, et au plus tard dans le délai imparti par l'UIR. En tout état de cause, toute intervention devra être achevée dans un délai maximum de sept (07) jours ouvrés à compter de la notification de l'anomalie par l'UIR.

d) Défaillance du Fournisseur :

À défaut de réparation ou de remplacement dans le délai imparti, l'UIR se réserve le droit de faire exécuter les prestations nécessaires par un tiers aux frais exclusifs du Fournisseur, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts.

e) Frais à la charge du Fournisseur :

Le Fournisseur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de la garantie, notamment :

- Les coûts des pièces de rechange ;
- Les frais de main d'œuvre ;
- Les frais de démontage, remontage et transport ;
- Les frais de déplacement, qu'ils soient engagés par lui-même, par l'UIR ou par un tiers désigné par l'UIR.

f) Disponibilité des pièces détachées :

Le Fournisseur s'engage à garantir la disponibilité des pièces de rechange et d'entretien pendant toute la durée de vie des Produits, laquelle ne saurait être inférieure à la durée indiquée dans le Bon de Commande.

En cas d'obsolescence, le Fournisseur devra assurer le remplacement des Produits concernés par des Produits neufs aux performances et conditions techniques équivalentes ou supérieures.

g) Droit de résiliation ou de réduction :

En cas de refus ou d'incapacité du Fournisseur à remplir ses obligations de garantie, techniques ou commerciales, dans les conditions et délais convenus, l'UIR se réserve le droit de résilier la commande, totalement ou partiellement, ou d'en réduire le montant sans préjudice de tout recours complémentaire.

Article 11 – Obligations des Parties

Dans le cadre de l'exécution du Bon de Commande, l'UIR et le Fournisseur s'engagent à collaborer activement, loyalement et de bonne foi, chacun assumant les obligations qui lui incombent afin d'assurer la bonne exécution de la commande.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

a) L'UIR s'engage à :

- Collaborer activement et de bonne foi avec le Fournisseur pendant toute la durée de réalisation des prestations ou de livraison des Produits ;
- Régler le prix convenu dans les délais et selon les modalités prévues dans le Bon de Commande ou, le cas échéant, dans le Contrat spécifique ;
- Mettre à la disposition du Fournisseur, dans les délais requis, les matériels, équipements ou biens nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Fournir, à la demande du Fournisseur, toute documentation en sa possession pouvant être utile à l'exécution du Bon de Commande. Il est précisé que cette documentation est transmise à titre purement informatif et qu'il appartient au Fournisseur d'en vérifier l'exactitude, la cohérence et l'exhaustivité avant de s'y référer ;
- Répondre avec diligence aux demandes écrites formulées par le Fournisseur portant sur les conditions d'exécution du Bon de Commande, et formuler par écrit toute observation ou réserve utile au bon déroulement de la prestation. À ce titre, le Fournisseur reconnaît expressément avoir reçu, préalablement à l'émission du Bon de Commande, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de ses obligations. Il ne pourra, de ce fait, invoquer ultérieurement un défaut d'information que l'UIR n'était pas tenue de lui fournir ou qu'il aurait pu raisonnablement vérifier par lui-même.

b) Le Fournisseur s'engage à :

- Exécuter la commande conformément aux termes convenus dans le Bon de Commande et dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur, ainsi que des exigences spécifiques communiquées par l'UIR ;
- Fournir les Produits et/ou Services commandés exempts de tout défaut, qu'il soit apparent ou caché, et en parfait état de fonctionnement, dans un emballage adapté à leur protection, leur stockage et leur conservation ;
- Respecter les délais d'exécution prévus dans le Bon de Commande, ainsi que toute échéance intermédiaire convenue ;
- Informer sans délai l'UIR de tout événement ou difficulté susceptible d'affecter l'exécution correcte, dans les délais impartis, des prestations ;
- Garantir que les Produits et/ou Services fournis ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou de réglementation applicable ;
- Souscrire les assurances nécessaires, à ses frais, pour couvrir l'ensemble des risques liés à l'exécution de la prestation, notamment sa responsabilité professionnelle et les risques afférents aux marchandises, équipements ou prestations ;
- Collaborer avec l'UIR, de manière transparente et proactive, notamment en répondant à toute demande d'information utile à l'exécution ou au suivi de la commande ;
- Respecter strictement la confidentialité des informations et documents transmis par l'UIR, même après la fin de la relation contractuelle ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable, notamment en matière sociale, fiscale, douanière, environnementale et de protection des données personnelles.



Article 12 – Responsabilités

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages subis par l'UIR et/ou tout tiers, résultant directement ou indirectement de l'exécution, de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des prestations objets de la commande.

Le Fournisseur supportera toutes les sanctions, les amendes et les pénalités imposées pour non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celle de nature administrative et/ou relevant de la réglementation de travail. Il prendra également en charge tous frais judiciaires liés à l'introduction d'une action en justice à l'encontre de l'UIR pour les causes susmentionnées.

En outre, le Fournisseur devra répondre et prendre à sa charge, sans exception ni réserves et en totalité, les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'UIR pour un préjudice subi par un tiers et dont l'origine est due, directement ou indirectement à la mauvaise exécution ou à la non-exécution de la commande par son fait ou du fait de son sous-traitant.

Dans ce cas, le Fournisseur devra remettre à l'UIR une copie des documents justifiant l'indemnité versée en faveur dudit tiers en réparation des préjudices causés.

Outre les cas d'exonération de responsabilité visés au sein des présentes, le Fournisseur accepte expressément que la responsabilité de l'UIR ne saurait être engagée au titre de :

- Tout litige et/ou différend entre le Fournisseur et tous tiers (y compris un sous-traitant) ;
- Tout préjudice découlant de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 19 ci-dessous ;
- Tout préjudice indirect, matériel ou immatériel, subi par le Fournisseur, et/ou ses salariés, dirigeants, agents, représentants, préposés, et/ou ses sous-traitants, dans le cadre de la réalisation de la commande, notamment toute perte de clientèle, de chiffre d'affaires et plus généralement à toute autre perte ou dommage indirect de quelque nature que ce soit. Ce préjudice ne pourra donner lieu à aucune compensation financière de la part de l'UIR, ce que le Fournisseur reconnaît et accepte expressément et irrévocablement.

Article 13 – Sous-traitance et cession

Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations résultant de la réalisation des prestations sans l'accord préalable et écrit de l'UIR. Les droits concédés au Fournisseur en vertu de la commande sont indivisibles et lui sont concédés à titre strictement personnel.

En conséquence, le Fournisseur ne peut pas céder ou transférer à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations prévus, soit à titre particulier, soit même à titre universel, notamment par contrat, cession de biens, transaction, apport à société, fusion ou autrement, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'UIR.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

En cas d'acceptation de sous-traitance par cette dernière, le Fournisseur demeure pleinement responsable de la bonne exécution des prestations. De même, le Fournisseur s'engage à imposer ces mêmes obligations à ses préposés, ses Fournisseurs et ses sous-traitants.

Article 14 – Publicité, Confidentialité et Secret professionnel

Le Fournisseur est tenu au respect strict du secret professionnel et, à ce titre, s'interdit de divulguer, sans l'accord préalable et écrit de l'UIR, tout ou partie des informations, données ou documents, de nature technique, commerciale ou stratégique, recueillis dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande, quel qu'en soit le support ou le mode de transmission y compris oral, écrit ou électronique.

Le Fournisseur s'engage notamment à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les spécifications, formules, dessins, plans, méthodes, documents ou tout autre élément relatif aux commandes ou projets de l'UIR ne soient communiqués ou portés à la connaissance de tiers, que ce soit volontairement ou involontairement, par lui-même, ses préposés, sous-traitants, agents, intervenants réguliers ou occasionnels, ou ses propres fournisseurs.

Cette obligation de confidentialité survivra à la cessation du Bon de Commande, quelle qu'en soit la cause, pour une durée de cinq (5) ans.

À l'issue du Bon de Commande, le Fournisseur s'engage à restituer à l'UIR, à première demande, l'ensemble des documents, confidentiels ou non, en lien avec l'exécution de la commande, sans en conserver de copie, sauf autorisation écrite et préalable de l'UIR.

Par ailleurs, toute communication externe, notamment à des fins de référence commerciale ou de publicité, mentionnant l'UIR ou le présent Bon de Commande, est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de l'UIR.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles traitées dans le cadre du présent Bon de Commande sont strictement nécessaires à sa gestion et à l'exécution des obligations contractuelles y afférentes. Elles sont traitées conformément aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi qu'aux textes réglementaires en vigueur.

15.1. Engagements réciproques des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les précautions utiles, afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles échangées ou traitées dans le cadre du Bon de Commande. Elles veilleront notamment à empêcher que ces données ne soient déformées, endommagées, altérées ou rendues accessibles à des tiers non autorisés. En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité de la Partie défaillante pourra être engagée.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

15.2 Traitement des données personnelles du Fournisseur par l'UIR

L'UIR collecte et traite les données personnelles du Fournisseur aux fins suivantes :

- Traitement des commandes et livraisons ;
- Tenue de la comptabilité fournisseurs ;
- Traitement des paiements ;
- Evaluation et référencement des fournisseurs ;
- Suivi des litiges et contentieux.

Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le N° A-GF-78/2020 en date du 4 décembre 2020.

Conformément à la Loi, le Fournisseur peut exercer ses droits d'accès, de rectifications et d'opposition en adressant une demande à l'adresse électronique suivante :

donnees-personnelles@uir.ac.ma

15.3 Engagement de l'UIR en tant que responsable de traitement :

L'UIR s'engage à :

- Ne traiter les données que pour les finalités explicitement susmentionnées ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir leur confidentialité et leur sécurité et prévenir tout accès, usage ou divulgation non autorisés ;
- Conserver les données pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités ;
- Ne transférer ou ne sous-traiter ces données qu'à des tiers habilités, participant directement ou indirectement à l'exécution du Bon de Commande et sous réserve que ceux-ci respectent les exigences légales applicables ainsi que les instructions de l'UIR.

15.4 Engagements du Fournisseur en tant que sous-traitant éventuel :

Dans le cadre du Bon de Commande, le Fournisseur peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte de l'UIR. De ce fait, il s'engage à :

- Garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données traitées, en mettant en place tous les moyens nécessaires y compris techniques, matériels et organisationnels pour prévenir tout accès non autorisé, altération, perte, utilisation malveillante ou détournée des données traitées ;
- Ne traiter les données que sur instruction écrite de l'UIR, pour les finalités prédéfinies ;
- S'abstenir de recourir à un sous-traitant, sauf autorisation préalable et écrite de l'UIR, et sous réserve d'un contrat conforme aux exigences de la Loi 09-08 ;



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

- Ne pas utiliser, à des fins personnelles ou professionnelles, pour son compte ou celui de tiers, les documents, supports ou données qui lui ont été confiés dans le cadre du Bon de Commande, ni les informations qui y sont contenues ou obtenues à l'occasion de son exécution.

Article 16 – Assurances

Le Fournisseur doit souscrire à ses frais et auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle et civile pour tous les dommages corporels, matériels et/ou immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande.

Il s'engage également à souscrire toute assurance nécessaire couvrant l'ensemble des risques liés aux produits, marchandises, matériels ou équipements, y compris les risques de perte, de vol, de casse, d'avarie ou de détérioration, pendant les phases de fabrication, de stockage, de transport, de livraison et jusqu'à leur réception effective par l'UIR.

Le Fournisseur devra, sur demande de l'UIR, produire tout justificatif de souscription en cours de validité et s'assurer du maintien de ces garanties toute la durée d'exécution du Bon de Commande ou du contrat spécifique concerné.

Les polices d'assurance souscrites par le Fournisseur, doivent contenir une clause de renonciation de tout recours contre l'UIR.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'UIR une copie desdites polices sur simple demande de cette dernière.

La couverture d'assurance doit demeurer valable pendant toute la période de garantie conformément aux lois applicables et aux stipulations convenues dans le Bon de Commande.

Article 17 – Engagements éthiques et conformité

Le Fournisseur s'engage à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent Bon de Commande, les principes éthiques fondamentaux, les lois et règlements applicables, ainsi que les engagements de conformité suivants :

17.1 Achats responsables & enjeux environnementaux

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale de l'Université (RSU), l'UIR affirme sa volonté d'agir en tant qu'université citoyenne, soucieuse de l'environnement. À ce titre, elle intègre systématiquement les considérations environnementales dans l'ensemble de son processus d'achat.

Ainsi, elle exige de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes de sa politique environnementale et à ses engagements RSU.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

Par conséquent, lors de l'exécution des prestations ou de la fourniture des produits, le Fournisseur est tenu de garantir la conformité environnementale de ses services et livrables, notamment à travers les engagements suivants :

- Mettre en œuvre les bonnes pratiques environnementales dans l'ensemble de ses activités ;
- Se conformer aux réglementations et normes en vigueur relatives à la gestion des déchets, à l'économie d'énergie et à la préservation des ressources naturelles ;
- Sensibiliser son personnel à l'importance du respect des exigences environnementales, en particulier lors des interventions sur les sites de l'UIR ;
- Fournir, sur demande de l'UIR, tout document justificatif attestant de sa conformité environnementale (certificats réglementaires, fiches techniques, plans de gestion des déchets, etc.).

17.2 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Fournisseur s'interdit tout acte de corruption, de trafic d'influence, de favoritisme ou toute autre pratique contraire aux règles d'éthique des affaires. Il s'engage à ne proposer, offrir ou accorder, directement ou indirectement, aucun avantage indû à un représentant de l'UIR ou à tout tiers, dans le but d'obtenir un avantage commercial ou contractuel.

17.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour prévenir tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement d'activités illicites. Il s'engage à justifier, à première demande de l'UIR, de l'origine licite des fonds perçus et à coopérer pleinement en cas de vérification ou de demande d'information dans ce cadre.

17.4 Respect des droits humains et normes sociales

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits fondamentaux des personnes, à proscrire toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de discrimination ou de traitement inhumain dans ses activités et celles de ses sous-traitants.

17.5 Conduite responsable des affaires

Le Fournisseur s'engage à agir avec loyauté, intégrité et transparence, notamment dans sa communication avec l'UIR. Il s'interdit tout acte de concurrence déloyale, de collusion ou de falsification d'informations dans le cadre de la relation contractuelle.

En cas de non-respect de ces engagements éthiques, l'UIR se réserve le droit de :

- Résilier le Bon de Commande de plein droit et sans indemnité ;
- Refuser le référencement ou l'attribution de nouveaux marchés ;
- Engager toute action visant à préserver ses intérêts, y compris sur le plan judiciaire.



Article 18– Dispositions diverses

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat se révèle être nulle ou non applicable, seule cette disposition sera réputée non écrite.

Article 19 : Force Majeure

Conformément à la définition reconnue par la jurisprudence et le Droit marocain. Les cas de force majeure sont définis comme tout événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du Bon de Commande, irrésistible dans ses effets et rendant impossible l'exécution, en tout ou en partie, des obligations d'une des Parties.

En cas de survenance d'un tel événement, les obligations de la Partie affectée sont suspendues pendant toute la durée de l'évènement, sans qu'aucune des Parties ne puisse être tenue responsable de l'inexécution temporaire de ses obligations.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit en notifier à l'autre Partie par écrit, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés, à compter de sa survenance, en précisant la nature de l'évènement, sa durée estimée ainsi que toute mesure prise ou envisagée pour en limiter les effets. Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour atténuer les conséquences de l'évènement de force majeure sur l'exécution du Bon de Commande.

Si le cas de force majeure persiste au-delà de trente (30) jours consécutifs, sans possibilité d'y remédier, l'autre partie pourra résilier la commande de plein droit, par simple notification écrite, sans qu'aucune indemnité ni dommages et intérêts ne soient dus de part et d'autre.

Pendant la période de suspension, les obligations financières liées aux prestations déjà exécutées ou aux livraisons déjà effectuées avant la survenance du cas de force majeure, demeurent dues et exigibles selon les termes du Bon de Commande.

Article 20 : Résolution – Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non remédié dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UIR pourra résilier la commande de plein droit, immédiatement et aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préjudice de tout recours en dommages et intérêts.

L'UIR pourra également résilier la commande de plein droit et sans formalité, dans les cas suivants:

- Faillite, liquidation, dissolution, ou saisie des actifs du Fournisseur ;
- Absence de commencement d'exécution de la commande ;
- Incapacité du Fournisseur à exécuter la commande dans les conditions requises ;
- Existence d'un conflit d'intérêts avéré.



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

La résiliation devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne remet pas en cause la validité des obligations qui, par leur nature, survivent à l'extinction de la commande, telles que les clauses relatives à la garantie, à la responsabilité, à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 21 – Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont régies et interprétées conformément au Droit marocain. De convention expresse, en cas de contestation ou de litige quelles qu'en soient les origines, et à défaut d'un règlement à l'amiable, les tribunaux de Salé sont seuls compétents.

ARTICLE 22 : Election de domicile

Les Parties font élection de domicile en leur Siège Social respectif indiqué au Bon de Commande ou le Contrat Spécifique.

Visa du Directeur des Achats et de la Logistique

Visa de la Secrétaire Générale



Fatima-Zohra IRAQUI
Secrétaire Générale